

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 31  
procurations : 9  
votants : 40

**PRESENTS :** A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLOON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, A. AYEB, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES :** G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par A. CUZIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par D. CHAPPOT, E. BATTISTELLA par S. DUBEAU, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

**EXCUSES :** J-L. PECORINI, C. MERLOT

Date de convocation :  
18 novembre 2025

**ABSENTS :** M. GENOUD, Nathalie LAKS, M. GRATS, D. JUTEAU, B. FOL, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° c\_20251124\_dech\_140**

**Retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie  
du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR)**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Laks, 5e Vice-Président,

Par délibération du 08 septembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé le retrait de celle-ci du Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) au 1<sup>er</sup> janvier 2026, en raison du transfert de sa compétence traitement des déchets au Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA).

Cette nouvelle orientation est justifiée par la volonté d'optimiser les transferts de déchets vers une unité de valorisation énergétique géographiquement plus proche, située à Chavanoz, et de consolider une gestion des déchets au sein d'un bassin de vie plus cohérent avec le territoire intercommunal.

Conformément aux statuts du SIVALOR ainsi qu'aux dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le retrait d'un membre est subordonné à l'accord des organes délibérants des autres membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé, à compter de la notification au Président de la délibération de l'organe délibérant du membre sortant. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre concerné est réputée défavorable.

Dès réception de cette demande, le Président du SIVALOR a mandaté un conseil juridique et un conseil économique aux fins de conseiller le syndicat dans le cadre de cette demande de retrait, considérant qu'il paraît peu opportun d'obliger un adhérent à rester dans une structure intercommunale lorsque les conséquences financières de ce retrait sont raisonnables pour l'ensemble des parties.

Le retrait effectif de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 sera aussi subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du SIVALOR (deux tiers des adhérents représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des adhérents représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des adhérents comptant plus du quart de la population totale du Syndicat), et d'un arrêté interpréfectoral des Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Par délibération du 23 septembre 2025, le comité syndical du SIVALOR a approuvé cette demande de retrait qui, subordonné à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du syndicat dans un délai de 3 mois, entraînera une modification des statuts de ce dernier.

La présente délibération a pour objet d'émettre un avis sur le retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR et sur ses conditions financières : 3 240 000 € seront versés par le membre sortant au SIVALOR.

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-19 et L5211-25-1 ;  
Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;  
Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de déchets ménagers ;  
Vu la délibération n° 2025\_DEL\_143 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 08 septembre 2025 portant proposition de retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR ;  
Vu la délibération n° 2025\_DEL\_144 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 08 septembre 2025 actant les conditions du retrait du SIVALOR ;  
Vu la délibération n° 25C16 du Comité syndical du SIVALOR du 23 septembre 2025 portant approbation du retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 ;  
Vu la délibération n° 25C17 du Comité syndical du SIVALOR du 23 septembre 2025 portant approbation du retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 – Conséquences financières ;  
Vu les statuts du SIVALOR ;*

**DELIBERE**

**Article 1 :** accepte la proposition de retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR aux conditions financières proposées : versement de 3 240 000 € par cette dernière au syndicat.

**Article 2 :** autorise, de manière générale, Monsieur le Président ou son représentant à faire toute démarche pour acter la sortie de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025, et notamment notifier la présente délibération au SIVALOR.

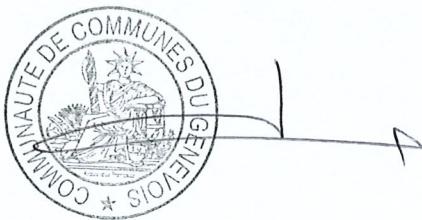
**Article 3 :** autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :  
 - Télétransmise en Préfecture le 27/11/2025  
 - Publiée le 27/11/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.